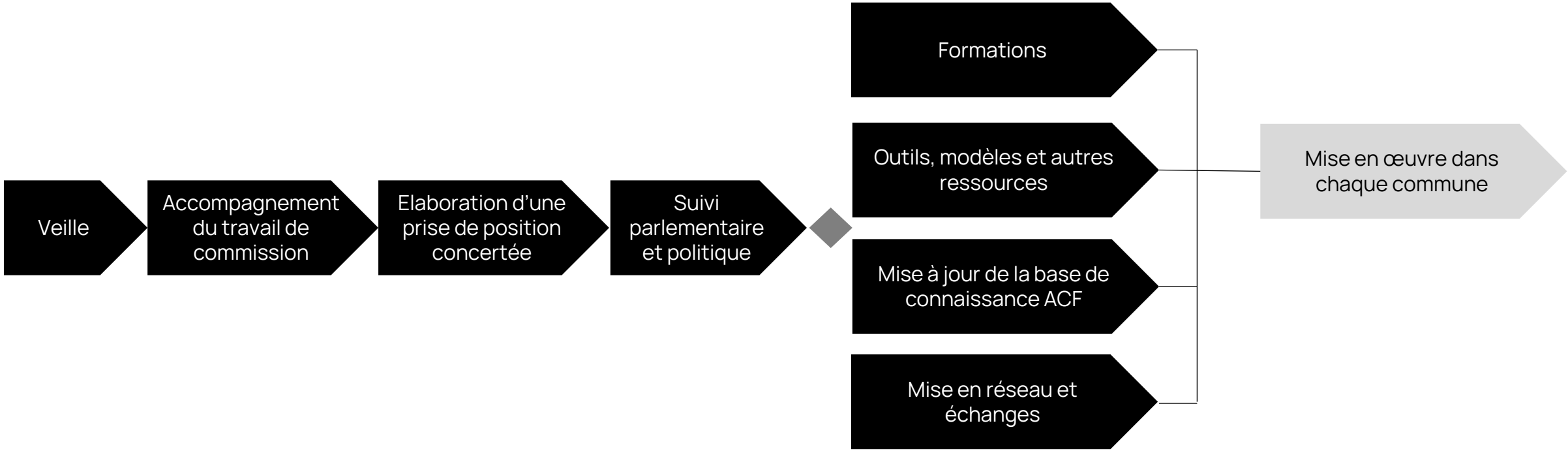
acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

Association des Communes Fribourgeoises

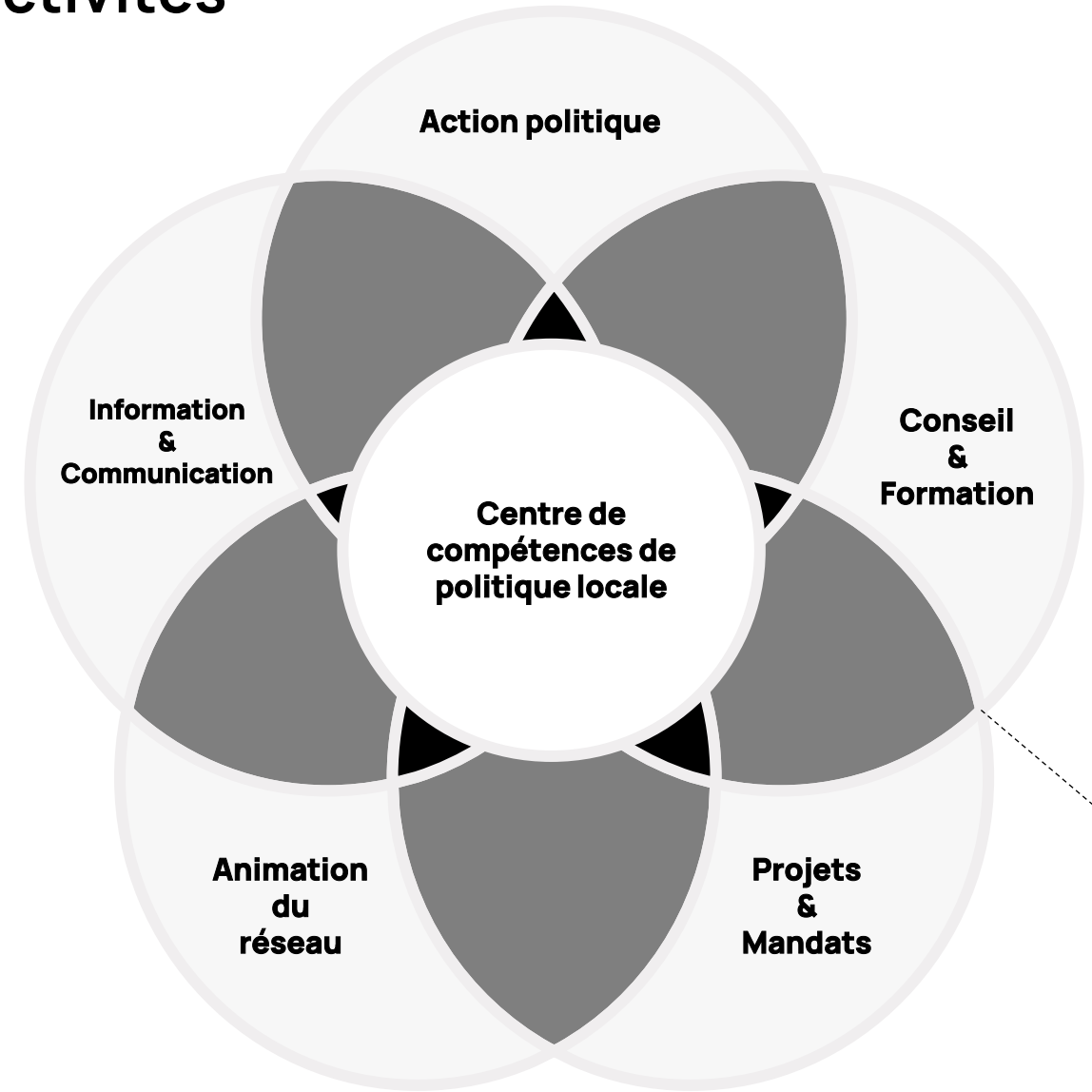
Centre de compétences de politique locale



L’ACF agit dès les travaux préparatoires jusqu’à ce que chaque commune passe à la mise en œuvre



Nos 5 domaines d’activités



DIGI FR

Centre de compétences numériques pour les communes



Espace membre ACF



Consultations et prises de position



Base de connaissances



Ressources



Formations



Boîte à outils gouvernance



Boîte à outils protection des données



Assistance DIGI-FR



Évènements



Club des communes

Actualités

24.04.2026
Plan Climat cantonal de 2e génération

23.04.2026
Avant-projet de loi modifiant la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)

21.04.2026
Comment bien préparer le passage à une nouvelle législature ?

14.04.2026
Règlement-type d'organisation du Conseil communal et outils de gouvernance

08.04.2026
Projet de règlement sur les polluants de l'environnement bâti

Base de connaissances

Thématiques

- Autorités, administration, législation (64)
- Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement (31)
- Ordre et sécurité publics (10)
- Ecoles et formation (8)
- Santé et social (7)
- Finances, impôts et économie (6)

Types de contenu

- [] Questions (92)
- [] Documents (18)

Articles et documents de la base de connaissances

Trier par

Recherche par mot-clé

Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement

A quels objets la commune peut-elle affecter son fonds relatif à la taxe sur la plus-value?

Autorités, administration, législation

A quoi faut-il être attentif pour mettre en place une gestion électronique de documents (GED) dans une commune (dispositions légales, exigences spécifiques) ?

Autorités, administration, législation

Actes législatifs récents

Ecoles et formation

Administration des écoles - répartition des tâches

Autorités, administration, législation

Auprès de qui les communes peuvent-elles s'adresser pour un accompagnement dans le cadre d'un projet de fusion?

Autorités, administration, législation

Avec quel état d'esprit faut-il aborder la protection des données ?

L’assistant virtuel de l’ACF

Association Club des communes Actualités Contact Portail emploi

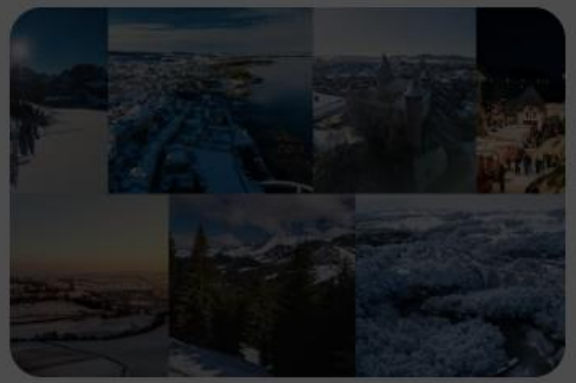
venue à l'Association des Communes Frib

rnières actualités



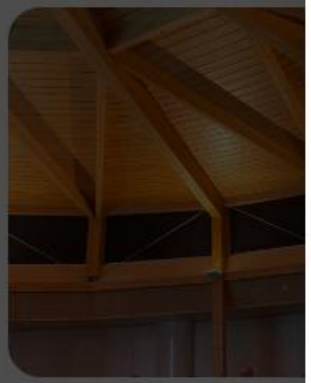
ministration, législation

n des données : un
pour les communes



Regards sur 2024, cap sur 2025

17.12.2024



Autorités, administration, lég

Félicitations aux f
des Conseils géné
entreront en fonct
janvier 2025

Assistant virtuel

Je suis le chatbot intelligent de l'ACF-FGV et j'utilise comme sources d'information:

- Le site internet et l'intranet de l'association
- La plateforme d'assistance DIGI-FR
- Les bases légales applicables sur le territoire cantonal
- La jurisprudence en vigueur

Bonjour, que puis-je faire pour vous?

Quelle est votre question?

La gouvernance communale se joue à deux niveaux complémentaires :

- le fonctionnement et l'organisation du Conseil communal
- la gestion des représentations externes de la commune

Cette section met à disposition des outils concrets pour accompagner ces deux dimensions : modèles, fiches pratiques et ressources de référence, directement utilisables dans la pratique.

Fonctionnement et organisation du Conseil communal

Une boîte à outils spécifique visant à soutenir les conseils communaux dans le pilotage de leur action est mise à disposition.

Elle rassemble plusieurs documents et modèles :

- **règlement type d'organisation du Conseil communal**,
- liste de répartition des dicastères,
- déroulement d'une séance du Conseil communal,
- rétribution des membres du Conseil communal,
- charte du Conseil communal,
- descriptif des missions du Conseil communal.

Outils de gouvernance pour le Conseil communal →

Représentations externes de la commune

- Modèle de **lettre de mission** adaptable pour des membres de comité, délégués à une assemblée, membre de commissions ou de groupes de travail.
- Article : Quels sont les rôles et responsabilités des représentants communaux dans les associations de communes ?

Fiches pratiques pour les délégués aux assemblées, les membres de comités, de commissions ou de groupes de travail

Ces fiches sont organisées selon un parcours allant de la prise de mandat jusqu'au suivi entre les séances.

Ce sont des outils d'appui, pas des règles. Chaque commune, chaque association et chaque mandat ont leurs spécificités. En cas de doute sur des questions juridiques, statutaires ou de gouvernance, consultez la direction de l'entité concernée ou demandez conseil à l'ACF.

1- Prise de mandat

La prise de mandat est le moment le plus important. Les membres sont nommé·e·s, puis immédiatement absorbé·e·s par le rythme des séances, et il est parfois difficile de prendre le temps de poser les bases. Cette fiche est un memento à votre service pour vous aider à structurer les différentes étapes.

1- Prise de mandat

2- Préparer une séance

La qualité d'une séance tient souvent à ce qui se passe avant. Dès réception de l'ordre du jour, il est utile de prendre le temps analyser les dossiers, identifier ce qui pourrait nécessiter une consultation, et si besoin, s'aligner avec le ou les conseils communaux avant de siéger.

2- Préparer une séance

3- Pendant la séance

Si vous avez suivi les étapes de la fiche 2, vous arrivez en séance préparé·e et avec une position. Cette fiche propose quelques pistes de réflexion en lien avec votre rôle.

acf.fgv Association Club des communes Actualités Contact Portail emploi FR Bienvenue

Bienvenue à l'Association des Communes Fribourgeoises

Réception d'un lien de connexion (7 jours sur le même ordinateur et même navigateur)
Uniquement avec une adresse e-mail communale ou d'association de communes

Les dernières actualités

Toutes l…



Aménagement, infrastructures, mobilité et environnement

EspaceSuisse - Cours d'introduction à l'aménagement du territoire "spécial canton de Fribourg"

23.04.2026



Autorités, administration, législation

Un nouvel accès aux démarches administratives fribourgeoises

28.01.2026



Autorités, administration, législation

La politique a besoin de vous!

15.12.2025



Autorités, administration, législation

Et si le prochain ou la prochaine à faire bouger ta commune, c'était toi ?

23.10.2025

Au coeur de la politique locale fribourgeoise

Nous représentons les intérêts des communes et associations de communes, leur portons conseils et assistance, offrons des formations et agissons comme force d'appui dans des projets



Action politique

Présents dans plus de 70 commissions institutionnelles et à l'origine d'au moins 30 prises de positions chaque année, nous jouons un rôle essentiel pour impulser et influencer les politiques publiques

Formations à venir

L'ACF, en collaboration avec la Conférence des Préfets, le Service des communes et les services de l'administration cantonale, organise des formations pour les élus-es communaux.

👉 **https://acf-fgv.ch/formations/**

- **Mai & Juin** : Introduction pour les Syndics & Présidents, introduction pour les Conseillers communaux, introduction Conseillers généraux

- **Fin août – début octobre** :

Module	Formation	Date
I	Le conseil général	26.08.2026
II	L'organisation communale	02.09.2026
III	La collaboration intercommunale et la fusion	03.09.2026
IV	Le rôle de la commune dans l'aménagement du territoire et les constructions	09.09.2026 10.09.2026
V	Les finances communales	16.09.2026 17.09.2026
VI	Société – Juniors	23.09.2026
VI	Société - Seniors	23.09.2026
VII	Eau potable et Eaux usées	30.09.2026
VIII	Aspects sécuritaires	01.10.2026
IX	Les naturalisations	07.10.2026 08.10.2026



Merci de votre attention !
info@acf-fgv.ch
026 677 04 25

acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Module VIII : Aspects sécuritaires
1er octobre 2026



acf-fgv
association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Présentation de la Protection de la Population & de la Protection Civile



Intervenants

Christophe BIFRARE

chef de service du SSCM

Pierre BURTON

Commandant cantonal de la PCi

acf-fgv

Programme

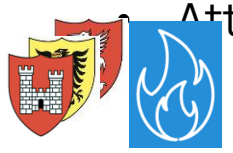
- Partenaires de la protection de la Population (PP)
- But de la PP
- Tâches dévolues aux communes
- Comment les communes peuvent-elles s'organiser ?
- Financement et appui de la Protection civile (PCi) pour les communes
- Point de rencontre d'urgence
- Structures et organisation de la PCi
- Obligation de construire des places d'abri

acf-fgv

Les différents partenaires de la protection de la population

<u>Avec quels moyens ?</u>

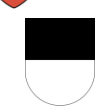
- 5 organisations partenaires
- Basé sur les moyens d'intervention disponibles en situation ordinaire
- Attribution des tâches selon les compétences clés respectives



Sauvetage et lutte contre les sinistres en général



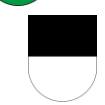
Santé et premiers secours



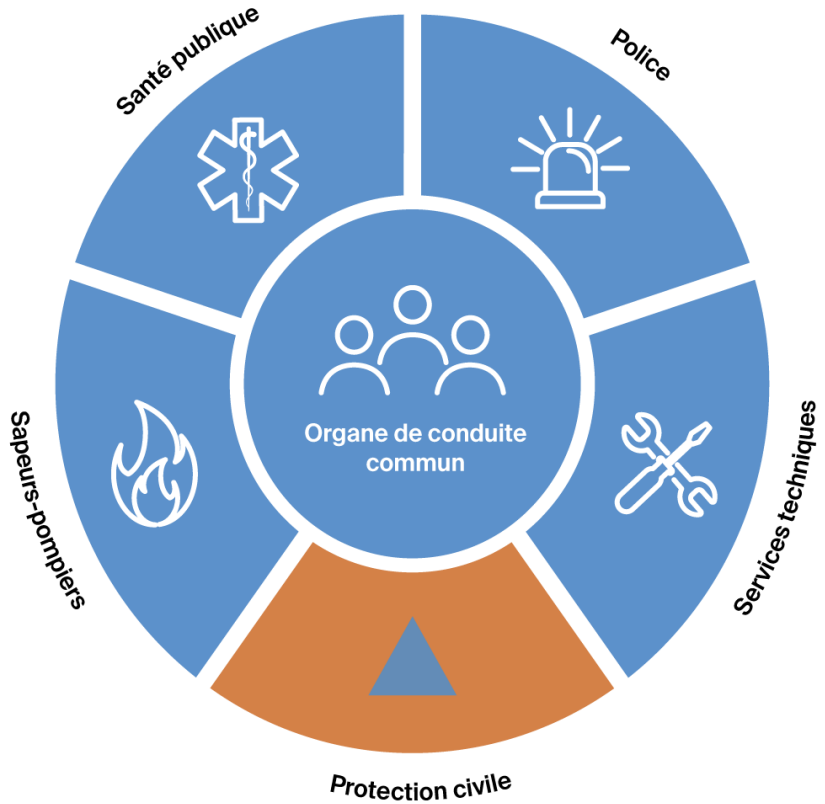
Ordre et sécurité



Fonctionnement des infrastructures techniques



Protection, assistance et aide



acf-fgv

Programme

- Partenaires de la protection de la Population (PP)
- But de la PP
- Tâches dévolues aux communes
- Comment les communes peuvent-elles s'organiser ?
- Financement et appui de la Protection civile (PCi) pour les communes
- Point de rencontre d'urgence
- Structures et organisation de la PCi
- Obligation de construire des places d'abri

acf-fgv

But de la Protection de la population

Le but de la protection de la population est de protéger **la population** et ses **moyens de subsistance** en cas d'événement dommageable de grande portée (événement majeur), de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, de limiter et maîtriser les effets d'événements dommageables et de prendre des mesures préparatoires.

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/887/fr#art_2

[1] **Une situation ordinaire** est due à un événement habituel, identifié comme non exceptionnel, auquel les moyens de chaque partenaire de la protection de la population permettent de faire face individuellement.
[2] **Une situation particulière** est due à un événement majeur qui perturbe le fonctionnement normal d'une partie de la société et dont les conséquences en termes d'espace, de moyens et de temporalité nécessitent la coordination des partenaires de la protection de la population engagés afin d'en maîtriser les dommages.
[3] **Une situation extraordinaire** est due à une catastrophe dont l'impact en termes de dommages, d'espace, de durée ou de coûts remet durablement en cause le fonctionnement normal de toute ou partie de la société.
[4] Une catastrophe est un événement dommageable d'origine naturelle, technique ou sociétale provoquant des dommages ou des pannes d'une ampleur telle que les ressources en matériel ou en personnel de la communauté affectée s'avèrent insuffisantes.

https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/52.2/versions/8273#:~:text=D%C3%A9finitions%20%E2%80%93%20Situations



acf-fgv

Programme

- Partenaires de la protection de la Population (PP)
- But de la PP
- Tâches dévolues aux communes
- Comment les communes peuvent-elles s'organiser ?
- Financement et appui de la Protection civile (PCi) pour les communes
- Point de rencontre d'urgence
- Structures et organisation de la PCi
- Obligation de construire des places d'abri

acf-fgv

Tâches dévolues aux communes art. 15 – 17 LProtPop

- fournir les éléments factuels nécessaires à la gestion des risques;
- garantir aux victimes civiles une assistance gratuite en toute situation, sous forme d'aide d'urgence, en particulier pour ce qui est de l'hébergement;
- soutenir les partenaires de protection de la population dans leurs interventions;
- mettre en place un bureau communal de liaison;
- attribuer définitivement les places protégées à leur population résidente et le cas échéant la communiquer à la population résidente;
- s'assurer de la transmission de l'alarme à la population résidant dans les zones non couvertes par le réseau de sirènes fixes;
- être prêtes d'exploiter au moins un point de rencontre d'urgence (PRU) par commune;
- être prêtes d'être intégrées au dispositif cantonal;
- établir un inventaire des infrastructures critiques d'importance communale ainsi que les planifications préventives d'intervention pour ces dernières;
- Appliquer les instructions fédérales et cantonales, en matière d'approvisionnement économique du pays.

Programme

- Partenaires de la protection de la Population (PP)
- But de la PP
- Tâches dévolues aux communes
- Comment les communes peuvent-elles s'organiser ?
- Financement et appui de la Protection civile (PCi) pour les communes
- Point de rencontre d'urgence
- Structures et organisation de la PCi
- Obligation de construire des places d'abri

acf-fgv

Comment les communes peuvent-elles s'organiser art. 15 – 17 LProtPop

- Constituer un EM communal de crise

- Se regrouper pour constituer un EM communal de crise
 - Un tel état-major ne remplace pas le bureau communal de liaison de la protection de la population
 - Le bureau peut être intégré dans l'EM
 - Les communes regroupées dans un EM intercommunal conservent leurs bureaux de liaison

Programme

- Partenaires de la protection de la Population (PP)
- But de la PP
- Tâches dévolues aux communes
- Comment les communes peuvent-elles s'organiser ?
- Financement et appui de la Protection civile (PCi) pour les communes
- Point de rencontre d'urgence
- Structures et organisation de la PCi
- Obligation de construire des places d'abri

acf-fgv

Financement et appui de la PCi pour les communes



Quels liens avec les communes

- Financement paritaire de l'instruction
 - Un budget envoyé à l'automne de l'années précédente (+/- 2.20 par habitant)
 - Un facture envoyée au début de l'année suivante

Quelles prestations peuvent recevoir les communes

- Appui via des cours de répétition
 - Travaux d'utilité publique (chemin pédestre)
 - Appui lors des manifestations d'importance cantonale et nationale
- Intervention lors de situation particulières et extraordinaires
- Formation pour les bureaux de liaison et leur point de contact
- Collaboration pour l'analyse des risques et la rédaction des dossiers de continuités des activité (PCA)

acf-fgv

Programme

- Partenaires de la protection de la Population (PP)
- But de la PP
- Tâches dévolues aux communes
- Comment les communes peuvent-elles s'organiser ?
- Financement et appui de la Protection civile (PCi) pour les communes
- Point de rencontre d'urgence
- Structures et organisation de la PCi
- Obligation de construire des places d'abri

acf-fgv

Point de rencontre d'urgence / PRU



<u>Prestations minimales</u>

- s'y abriter momentanément;
- s'informer au sujet de la situation actuelle;
- faire part de ses besoins en matière d'aide d'urgence;
- transmettre les appels d'urgence (114/117/118).

Test de liaison annuel (dernier mercredi du mois d'août)

Equipement mis à disposition par le canton :









acf-fgv

Programme

- Partenaires de la protection de la Population (PP)
- But de la PP
- Tâches dévolues aux communes
- Comment les communes peuvent-elles s'organiser ?
- Financement et appui de la Protection civile (PCi) pour les communes
- Point de rencontre d'urgence
- Structures et organisation de la PCi
- Obligation de construire des places d'abri

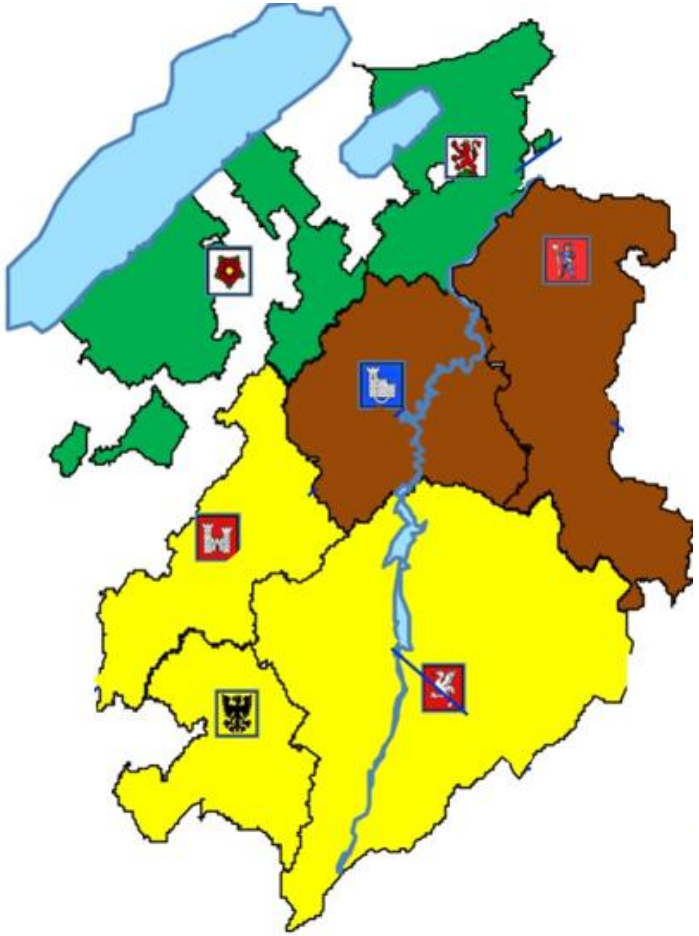
acf-fgv

Structure et organisation de la PCi

EM PCI

Bat EM

CIPCi
Sugiez



Bat Nord

(d)
Lac

(f)
Broye

(f)
Lac

Bat Centre

(f)
Sarine

(f/d)
Fribourg

(d)
Singine

Bat Sud

(f)
Gruyère

(f)
Glâne

(f)
Veveyse

acf-fgv

Programme

- Partenaires de la protection de la Population (PP)
- But de la PP
- Tâches dévolues aux communes
- Comment les communes peuvent-elles s'organiser ?
- Financement et appui de la Protection civile (PCi) pour les communes
- Point de rencontre d'urgence
- Structures et organisation de la PCi
- Obligation de construire des places d'abri

acf-fgv

Obligation de construire des places d'abris





Les communes doivent construire les places d'abris manquantes pour la population résidente chaque fois que l'occasion de se présente.

- Bâtiments publics (école, halle de , administration …)
- Inciter les particuliers à construire de place publique dans des abris privés

acf-fgv

acf-fgv

association des communes fribourgeoises
freiburger gemeindeverband

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

POLICE CANTONALE
KANTONSPOLIZEI

Cdt a.i. lt-col Gallus RISSE





Quand intervient la police ?

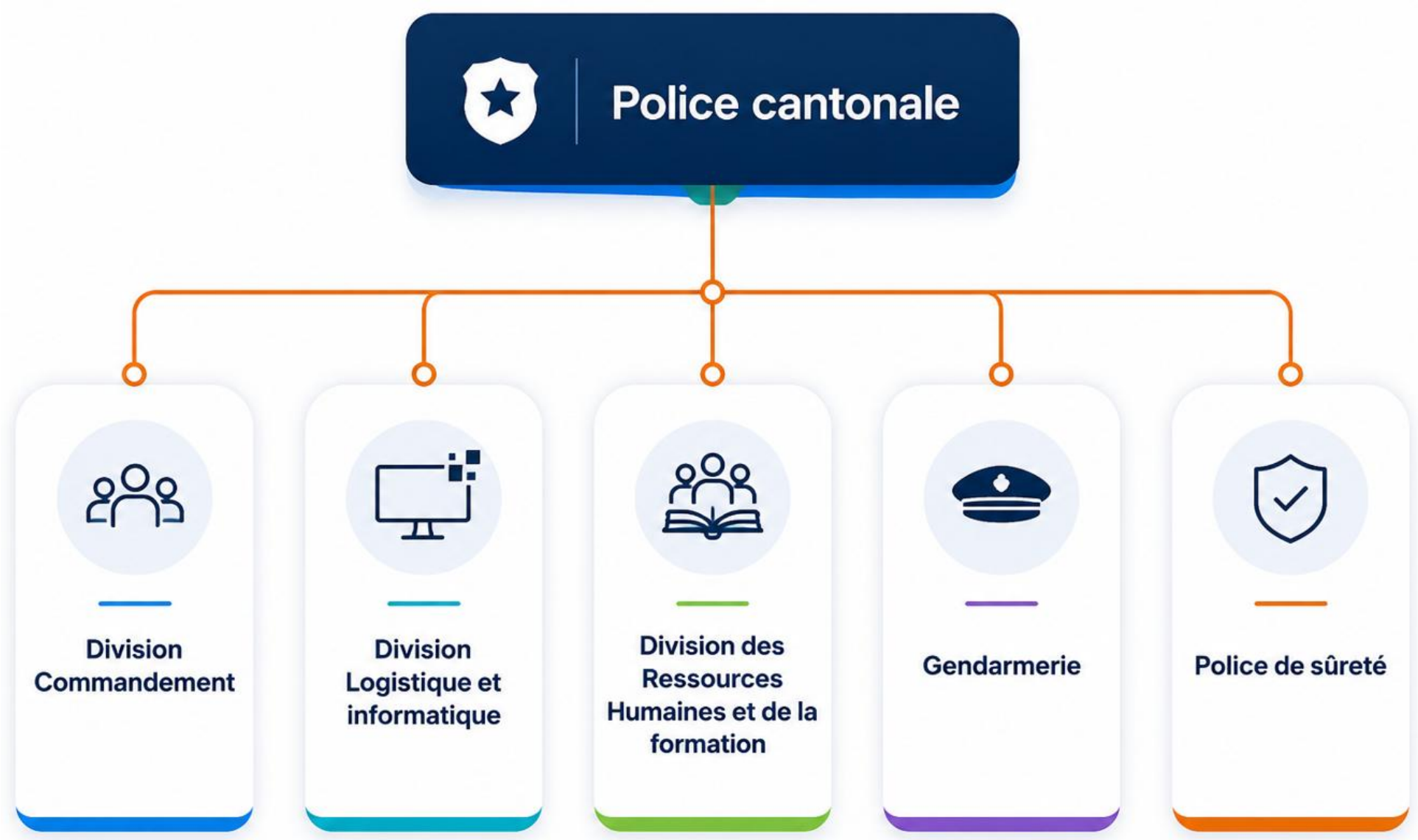
Le rôle de la Police cantonale

Objectif : Comprendre les situations qui nécessitent une intervention policière et le rôle de la commune dans la sécurité publique.

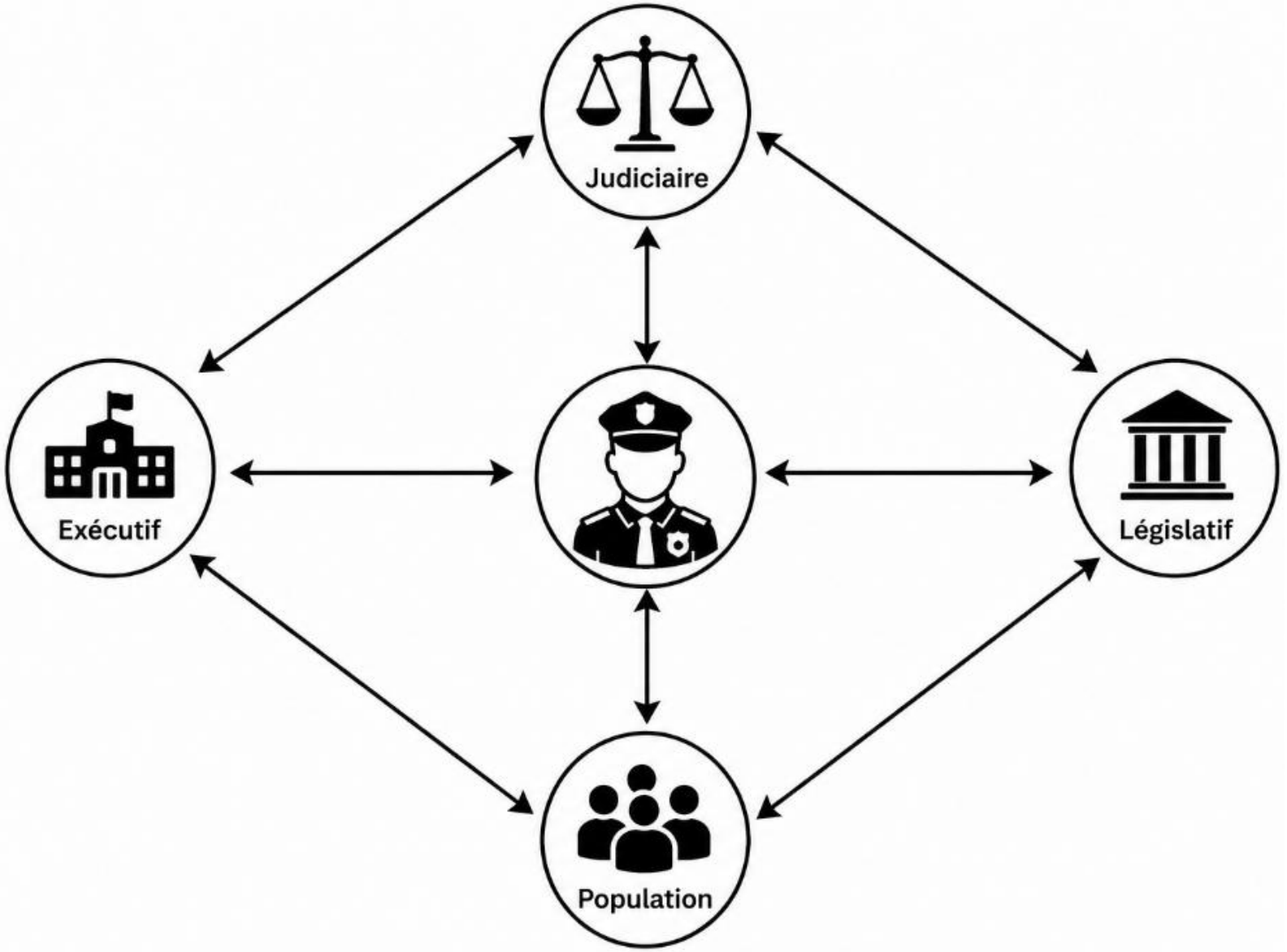
→ **La police intervient lorsque la sécurité, l'ordre public ou l'application de la loi sont en jeu.**

La Police cantonale en quelques mots c’est :

Notre organigramme



Notre cadre d'action



Nos moyens …

809

collaborateur · rice · s

(742.7 EPT)

84% Policier · ière · s et ASP	**31%** femmes	**22%** alémaniques	**298** véhicules

Proportions policier / habitants

1 / 589	**1 / 477**	**1 / 315**



Nos 7 missions …



Intervenir



Enquêter



Ecarter les dangers



Prévenir



Alarmer en cas de catastrophe



Exécuter des tâches de police administrative *(armes et explo.)*



Exécuter les réquisitions administratives et judiciaires

Etat de situation en quelques chiffres



51



1’058 dont 12 morts



23



674



62’488



27’601



+ 52’000



644



47



26’999



La Police et la commune

Deux acteurs complémentaires

La commune :

- Connaît les réalités locales
- Définit les stratégies politiques (aménagement, prévention, qualité de vie)
- Signale les problèmes récurrents

La police :

- Intervient en cas d'infraction, de danger ou de trouble à l'ordre public
- Protège les personnes et les biens
- Applique les lois communales, cantonales et fédérales

Exemple : Une commune constate des nuisances régulières autour d'un parc :

→ La commune peut agir sur l'aménagement et la prévention.
→ La police intervient si des infractions ou des dangers sont constatés.



En cas de pollution :

Quand la police intervient-elle ?

La pollution devient une affaire policière lorsqu'elle constitue :

- Une infraction à la loi
- Un danger pour la population
- Une atteinte importante à l'environnement

Exemples :

→ Déversement volontaire d'hydrocarbures dans une rivière
→ Dépôt illégal de produits dangereux
→ Pollution provoquée par une entreprise ou un particulier

Mais que fera la police ?

- Constatation des faits
- Collaboration avec le SEn
- Identification des responsables
- Enquête
- Transmission aux autorités compétentes



En cas de pollution :

Ce qui relève plutôt de la commune

Exemples :

→ Mauvaise gestion des déchets
→ Entretien insuffisant d'un terrain
→ Problèmes d'infrastructure

La police intervient lorsque la situation dépasse le cadre administratif ou présente un risque



Les défis actuels :

Une responsabilité partagée entre la police et la commune

Défis actuels de la police	Enjeux pour la commune
Incivilités Nuisances, conflits, dégradations	Préserver la qualité de vie et la tranquillité publique
Occupation de l'espace public Rassemblements, manifestations, GOA	Favoriser le vivre-ensemble et prévenir les tensions
Nouvelle criminalité Fraudes en ligne, escroqueries	Informer la population et renforcer la prévention
Situations exceptionnelles Crises, catastrophes, grands événements	Anticiper les risques et coordonner les acteurs
Attentes de la population Présence et sécurité	Maintenir le dialogue et définir les priorités locales



Les défis actuels :

Une responsabilité partagée entre la police et la commune

Exemple :

Une place communale devient régulièrement un lieu de nuisances en soirée

→ **Concrètement…comment faudrait-il agir ?**

La commune :

- de quoi s'agit-il ?
- analyse l'aménagement du lieu ;
- dialogue avec les habitants ;
- met en place des mesures préventives (éclairage, horaires, communication).

La police :

- évalue la situation ;
- assure une présence préventive ;
- intervient en cas d'infraction, de danger ou de trouble important.

La sécurité ne se limite pas à l'intervention policière : elle se construit par l'anticipation, la prévention et la collaboration entre la commune et la police.



Le littering :

Abandon de déchets dans l'espace public

Exemples concrets :

- *Déchets laissés dans un parc ou sur une place publique*
- *Dépôts de sacs poubelle le long des routes ou dépôts sauvages de matériaux ou d'encombrants*

La commune peut :

- Installer des infrastructures adaptées (poubelles, points de collecte)
- Sensibiliser la population
- Organiser des campagnes de prévention
- Assurer le nettoyage des espaces publics
- Dénoncer les contrevenants

La police :

- Constatation des faits **importants**
- Identification des auteurs
- Établissement de dénonciations ou rapports
- Collaboration avec les services communaux compétents
- Soutien lors d'actions ciblées de contrôle



La prévention :

Agir avant que le problème survienne. La prévention est une mission essentielle.

Quelques actions de prévention mises en place par la Police cantonale

Prévention routière

- Interventions dans les écoles
- Sensibilisation des enfants et des jeunes aux règles de circulation
- Campagnes sur la vitesse, l'alcool et les distractions au volant
- Présence lors de la rentrée scolaire et aux abords des écoles

Prévention des risques numériques

- Sensibilisation à la cybercriminalité
- Prévention des escroqueries en ligne
- Conseils sur la protection des données personnelles
- Information sur les risques liés aux réseaux sociaux

Prévention auprès des jeunes

- Interventions dans les établissements scolaires
- Sensibilisation au harcèlement et au cyberharcèlement
- Prévention des comportements à risque
- Collaboration avec les directions d'école et les partenaires sociaux



La police de proximité :

Une police proche de la population

Ses missions principale :

- Développer un dialogue régulier avec la population
- Renforcer le sentiment de sécurité
- Identifier les problèmes locaux de manière précoce
- Favoriser la prévention et la résolution des conflits
- Soutenir les communes dans la gestion des préoccupations de sécurité

Ce qu'apporte la police de proximité	Bénéfice pour la commune
Connaissance du terrain	Meilleure compréhension des préoccupations locales
Contacts réguliers avec la population	Détection précoce des problèmes
Partenariat avec les autorités	Meilleure coordination des actions
Actions de prévention	Réduction des risques et des conflits

La police de proximité est un partenaire de la commune.

La police mobile :

Quand appeler immédiatement ?

La police mobile intervient essentiellement en cas d'urgence.

- 🚨 Une personne est en danger
- 🚨 Une infraction est en cours
- 🚨 Un accident de circulation a eu lieu
- 🚨 Un danger menace la population
- 🚨 Une intervention rapide est nécessaire





Conclusion :

La bonne intervention au bon moment

Pour vous élus communaux :

- ✅ Identifier les problèmes locaux
- ✅ Collaborer avec la police
- ✅ Favoriser la prévention
- ✅ Informer la population
- ✅ Solliciter la police lorsqu'un danger ou une infraction existe

La sécurité publique est une responsabilité partagée : la commune connaît son territoire, la police apporte son expertise et son intervention.



Merci de votre attention

Intervenants

Daniel Maillard
Directeur Secours Sarine

acf-fgv

Programme

Module Sécurité : secteur ambulances

- Bases légales et compétences communales
- Gouvernance
- Les différents modèles d'organisation en fonction des districts
- Les autres intervenants du secours préhospitaliers dans le canton
- Réponse aux questions

acf-fgv

Bases légales et compétences communales

- Peu de textes consacrés à cette thématique
- Base légale de référence : Loi sur la santé (LSan)



- Le terme «ambulance» y parait dans 3 articles

Bases légales et compétences communales

6 Institutions de santé

6.1 Dispositions générales

Art. 99 Définition et champ d'application

[1] Par institution de santé, on entend toute institution dont la mission implique de fournir des soins ou de prendre en charge des personnes ayant besoin de soins de manière régulière.

[2] En fonction de leur mission, les principales catégories d'institutions de santé sont les suivantes:

a) les hôpitaux;

b) les établissements pour personnes âgées;

c) les services de soins à domicile;

d) les laboratoires d'analyses médicales et les instituts médico-techniques;

e) les services d'ambulance:

Les services d'ambulances sont donc reconnus comme institution de santé au même titre que les hôpitaux, EMS, … mais aussi que les maisons de naissances ou établissement de cure balnéaire.

La LSan est donc très généraliste.

acf-fgv

Bases légales et compétences communales

6.2 Institutions publiques

Art. 107 Obligations de l'Etat et des communes

[1] Les obligations de l'Etat et des communes concernant l'organisation et l'exploitation des institutions de santé nécessaires à la couverture en soins de la population sont fixées dans des dispositions spécifiques.

[2] L'Etat assure l'organisation et l'exploitation d'une centrale d'appels en cas d'urgences sanitaires vitales, ainsi que d'une centrale d'appels en cas d'urgences non vitales. Le Conseil d'Etat fixe la mission, l'organisation et le financement de ces centrales; il peut également confier à des tiers leur exploitation, sur la base de mandats de prestations.

[3] Les communes assurent l'organisation et l'exploitation des services d'ambulance, au besoin en faisant appel à des organismes privés. A cette fin, elles peuvent se constituer en association conformément à la loi sur les communes.

Obligation des communes :

- Assurer l'organisation et l'exploitation des services d'ambulances

Manière d'y parvenir :

- Se constituer en association de communes
- Mandater des organismes privés

acf-fgv

Bases légales et compétences communales

6.2 *Institutions publiques*

Art. 107 Obligations de l'Etat et des communes

[1] Les obligations de l'Etat et des communes concernant l'organisation et l'exploitation des institutions de santé nécessaires à la couverture en soins de la population sont fixées dans des dispositions spécifiques.

[2] L'Etat assure l'organisation et l'exploitation d'une centrale d'appels en cas d'urgences sanitaires vitales, ainsi que d'une centrale d'appels en cas d'urgences non vitales. Le Conseil d'Etat fixe la mission, l'organisation et le financement de ces centrales; il peut également confier à des tiers leur exploitation, sur la base de mandats de prestations.

[3] Les communes assurent l'organisation et l'exploitation des services d'ambulance, au besoin en faisant appel à des organismes privés. A cette fin, elles peuvent se constituer en association conformément à la loi sur les communes.

[4] L'Etat assure l'équité entre les régions en matière de coûts pour les interventions de sauvetage effectuées par les services d'ambulances, indépendamment du lieu et du temps d'intervention. En outre, il peut soutenir toute mesure susceptible de renforcer la prise en charge des cas d'urgences notamment dans les régions périphériques.

Article introduit récemment en lien avec le contre-projet H24.

- Le montant maximal à charge du patient est plafonné afin de limiter le désavantage d'habiter en périphérie
- Le surcoût est pris en charge par l'Etat

acf-fgv

Bases légales et compétences communales

821.0.17

Règlement sur les services d'ambulance et les transports de patients et patientes

du 05.12.2000 (version entrée en vigueur le 01.01.2003)

Document un peu plus détaillé :

- défini les types d'interventions
- présente la commission cantonale pour les mesures sanitaires d'urgences (CCMSU) placée sous gouvernance cantonale
- précise les éléments nécessaires à l'autorisation d'exploiter

Ce document est devenu obsolète et il y a une volonté de l'abroger. Les responsables des services d'ambulance s'y opposent car pour l'heure, c'est la seule base légale existante.

acf-fgv

Gouvernance

Afin de répondre à leur obligation en matière de service d'ambulances, les communes fribourgeoises se sont organisées de différentes manières :

- Création d'association de commune
- Recours à une société à but non lucratif
- Mandat attribué à une société privée

L'implication des communes dans la gouvernance des services d'ambulances va évidement dépendre du type de structure. Il y a donc passablement de variabilités en fonction des régions.

Gouvernance

Gouvernance par association de commune

Les communes sont représentées :

- Au comité de direction (exécutif)
- A l'assemblée des déléguées (législatif)

Les communes doivent valider le budget et les comptes (de résultat et d'investissement). Les communes prennent en charge les coûts de fonctionnement non-couvert par la facturation des interventions réalisées.

Autres types d'organisation

- Les communes peuvent aussi être représentées dans le comité de direction
- Les commues participent au travers d'un montant forfaitaire par habitant

Les différents modèles d'organisation en fonction des districts

Société à but non lucratif



Mandataire privé

Association de communes

acf-fgv

Les autres intervenants du secours préhospitaliers dans le canton

La Centrale 144

L'organisation en cas d'événement majeur

Le SMUR





L'Association des responsables des services d'ambulance fribourgeois

Les autres intervenants du secours préhospitaliers dans le canton

Entité	Gouvernance	Exploitant
Service d'ambulances	Communes	Association de communes, société ou privé
Centrale 144	DSAS	Mandat de prestation HFR
SMUR	DSAS	Mandat de prestation HFR
Place sinistrée	Communes	ACF / Réseau Santé Sarine
GISP	Médecin cantonal	
ARSAF	Présidence tournante	

La gouvernance des secours préhospitaliers dans notre canton est très fractionnée. Cela ne facilite pas les choses. Il manque certainement une entité faitière qui met en œuvre et cordonne le dispositif cantonal.

acf-fgv

Intervenant

Mathieu Carrard
Responsable Intervention a. i. – ECAB

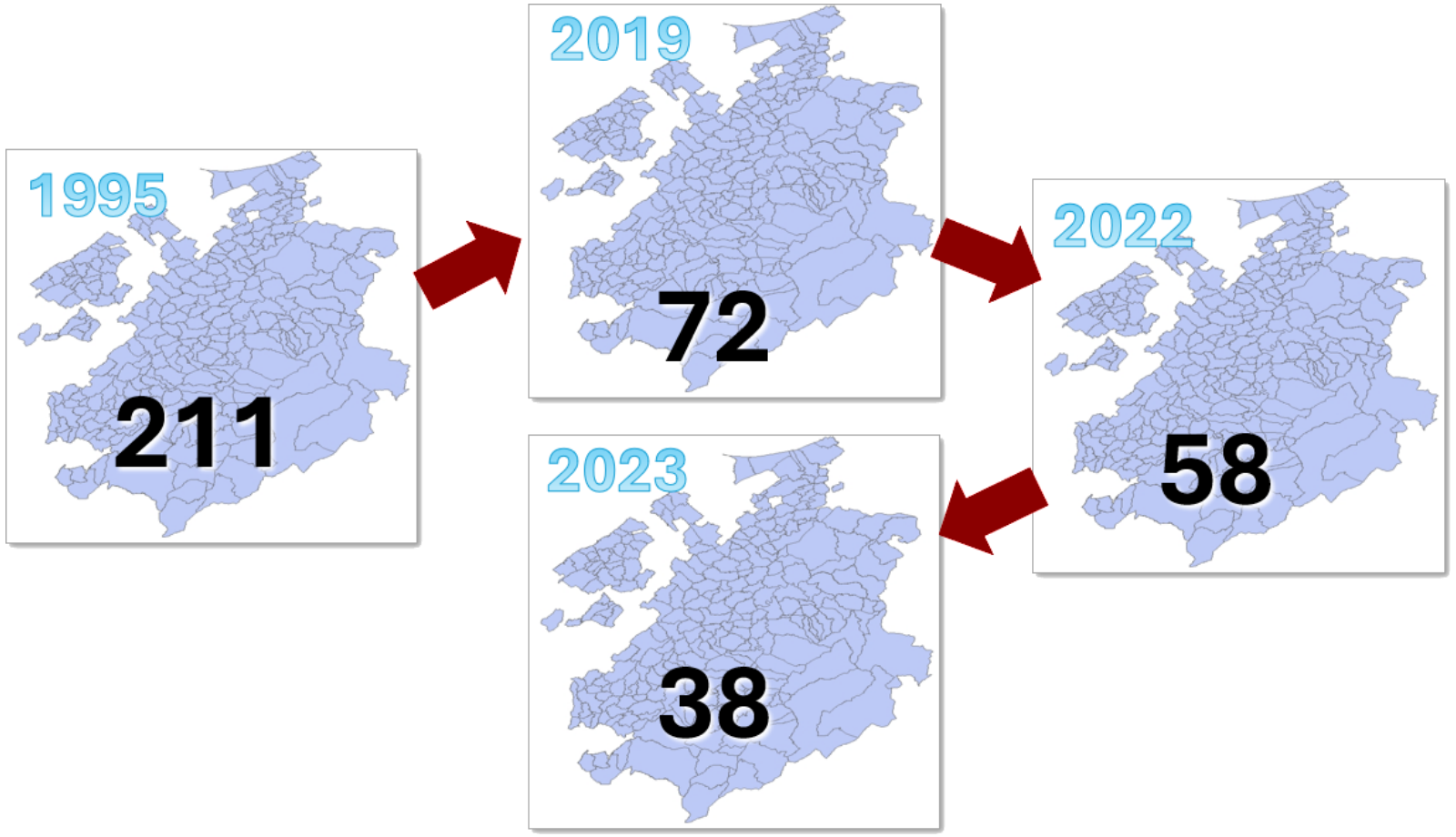
acf-fgv

Programme

- L'organisation et la structure des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg
- Le rôle et les responsabilités de l'ECAB
- Le rôle et les responsabilités des communes
- Questions et conclusion

acf-fgv

L'organisation et la structure des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg



Pompiers de villages

Centres de renfort

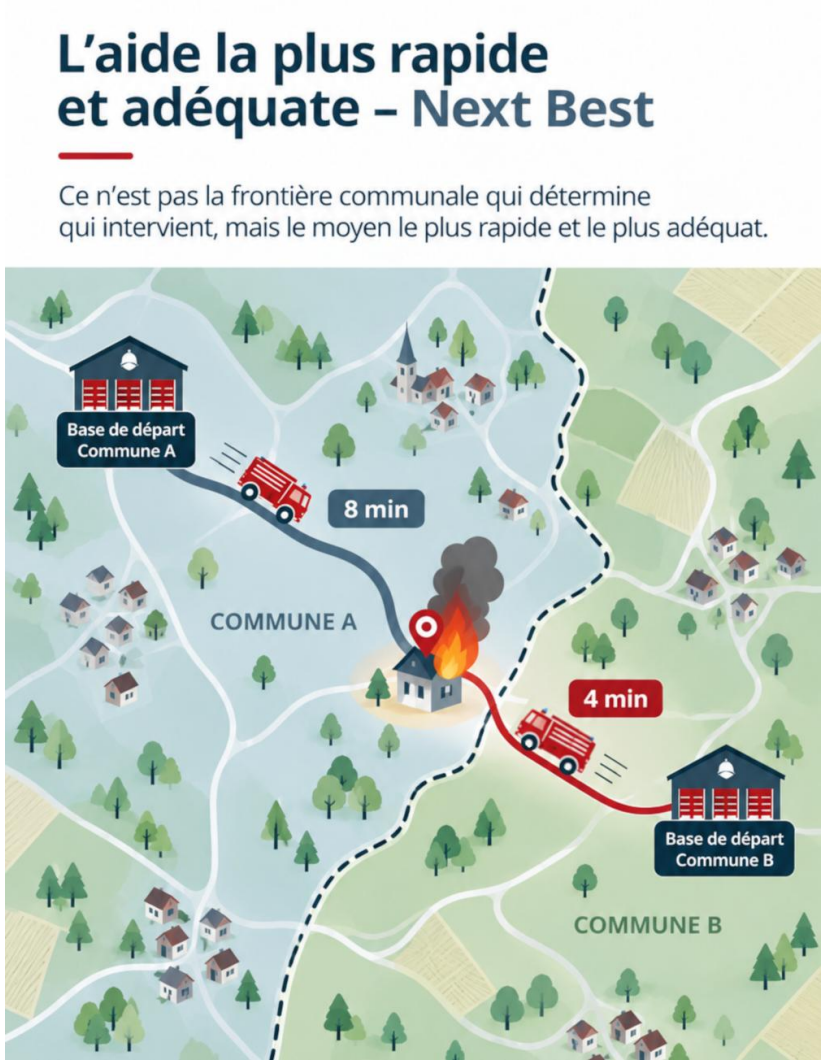
Dispositif cantonal

acf-fgv

L'organisation et la structure des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg

Pourquoi cette organisation ?

- Parce que les risques dépassent les frontières communales
- Parce qu'on ne peut et veut pas tout avoir partout
- Parce que la réalité des sapeurs s'est transformée
- Parce qu'il faut garantir une prestation de qualité et équivalente à l'ensemble de la population



acf-fgv

L'organisation et la structure des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg

Pourquoi cette organisation ?

- Parce que les risques dépassent les frontières communales
- Parce qu'on ne peut et veut pas tout avoir partout
- Parce que la réalité des sapeurs s'est transformée
- Parce qu'il faut garantir une prestation de qualité et équivalente à l'ensemble de la population



L'organisation et la structure des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg

Pourquoi cette organisation ?

- Parce que les risques dépassent les frontières communales
- Parce qu'on ne peut et veut pas tout avoir partout
- Parce que la réalité des sapeurs s'est transformée
- Parce qu'il faut garantir une prestation de qualité et équivalente à l'ensemble de la population

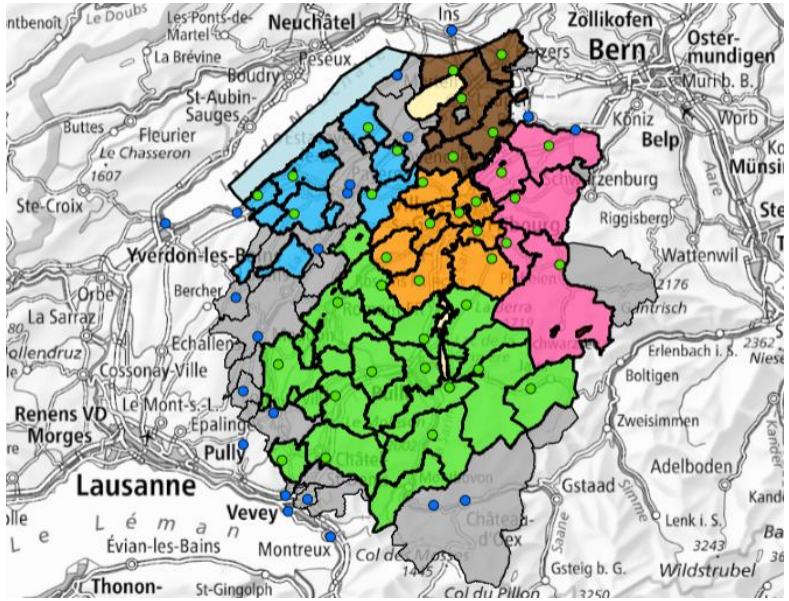


acf-fgv

L'organisation et la structure des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg

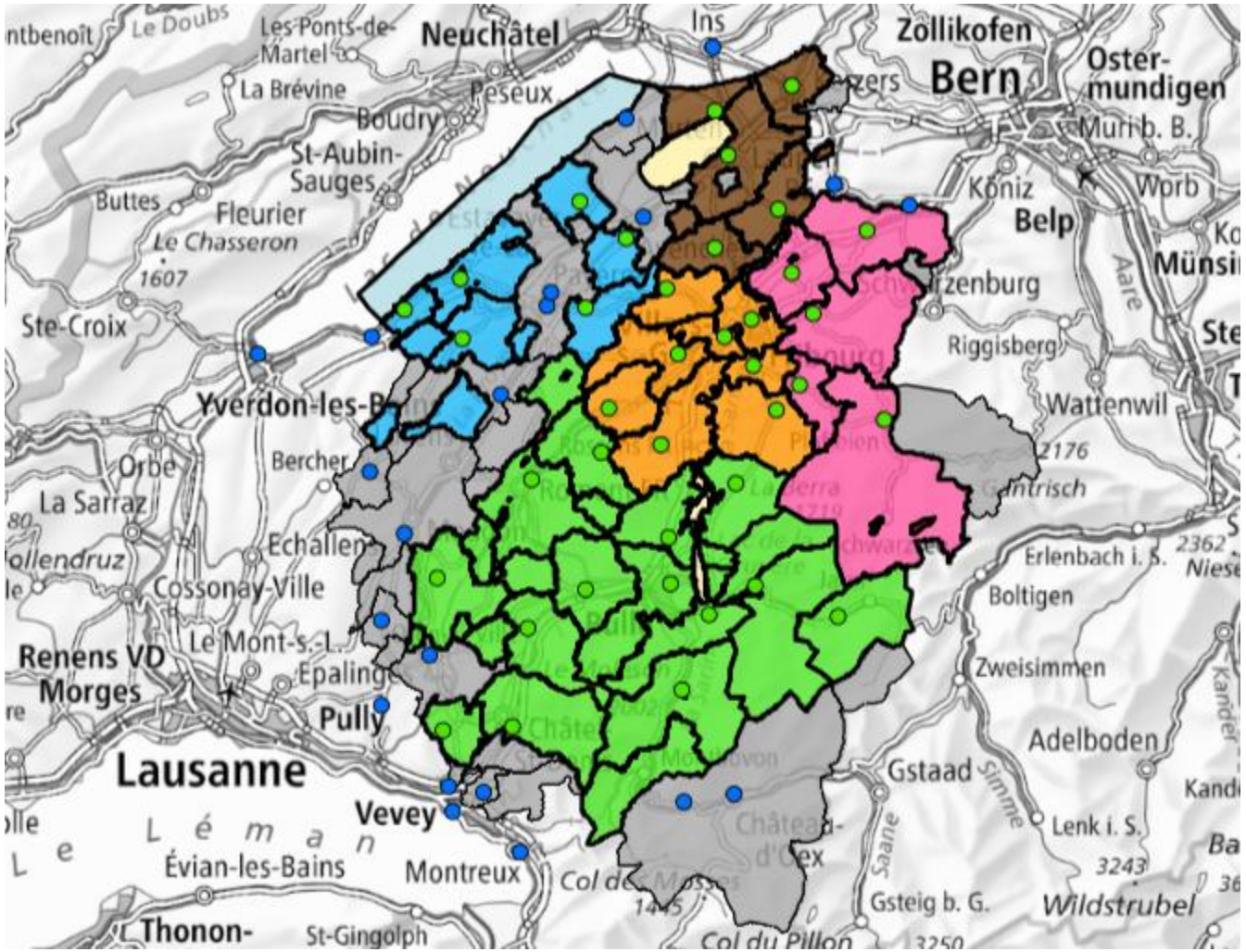
Pourquoi cette organisation ?

- Parce que les risques dépassent les frontières communales
- Parce qu'on ne peut et veut pas tout avoir partout
- Parce que la réalité des sapeurs s'est transformée
- Parce qu'il faut garantir une prestation de qualité et équivalente à l'ensemble de la population



acf-fgv

L'organisation et la structure des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg



D'une organisation territoriale à une organisation fondée sur les risques et les moyens nécessaires.

Programme

- L'organisation et la structure des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg
- Le rôle et les responsabilités de l'ECAB
- Le rôle et les responsabilités des communes
- Questions et conclusion

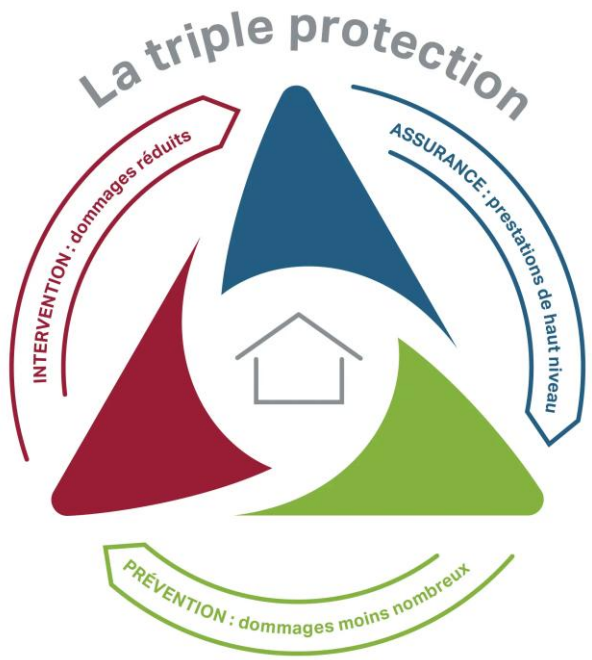
acf-fgv

Le rôle et les responsabilités de l'ECAB

Pourquoi l'ECAB ?

- Modèle de la triple protection – Cycle de vie du bâtiment
 - Prévention – *Éviter ou réduire les dommages*
 - Intervention – *Limiter les conséquences lorsqu'un événement su*
 - Assurance – *Indemniser les dommages*

- Répartition de la prime d'assurance
 - 70% - prestations d'assurance
 - 30% - contribution à la prévention, à la défense incendie et aux s



La prévention n'est pas une mission des sapeurs-pompiers.
Les sapeurs-pompiers interviennent lorsque l'événement survient ; la prévention vise à éviter qu'il survienne ou à en limiter les conséquences en amont.

Le rôle et les responsabilités de l’ECAB

Qui décide quoi ?

CDIS – *Fixe le cadre cantonal*

- missions
- objectifs de performance
- carte opérationnelle
- effectifs minimaux

ECAB – *Centre de compétences*

- analyse et expertise
- directives opérationnelles
- standards techniques
- formation de base et spécialiste
- surveillance et conseil

Le rôle et les responsabilités de l'ECAB

Qui paie quoi ?

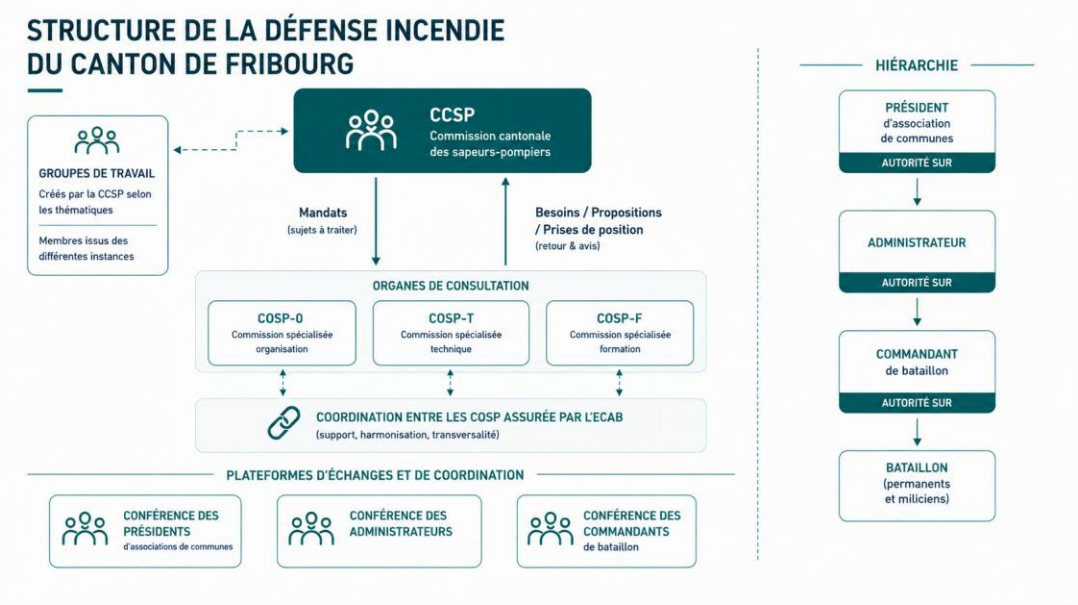
ECAB

- Véhicules et engins selon les missions
 Acquisition + gros entretien
- Matériel d'intervention initial
- Organisation de la formation cantonale
- Centrale d'alarme 118
- État-major cantonal

Associations de communes

- Entretien courant des véhicules et engins
- Entretien et renouvellement du matériel
- Personnel, soldes et indemnités
- Formation régionale
- Locaux sapeurs-pompiers

Le rôle et les responsabilités de l'ECAB



BESOIN OPÉRATIONNEL
Que devons-nous être capables de faire ?

MEILLEURE RÉPONSE
Quelle solution répond le mieux au besoin ?

ORGANISATION · TECHNIQUE · FORMATION
Une réponse cohérente dans les trois domaines

acf-fgv

Chaque évolution doit partir du besoin opérationnel et aboutir à une capacité cohérente entre organisation, technique et formation.

Programme

- L'organisation et la structure des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg
- Le rôle et les responsabilités de l'ECAB
- Le rôle et les responsabilités des communes
- Questions et conclusion

acf-fgv

Le rôle et les responsabilités des communes

Responsabilités de l'association de communes

- Organisation du bataillon et des bases de départ ;
 - personnel et fonctionnement ;
- Conditions organisationnelles, humaines et financières
 - effectifs ;
 - aptitude permanente à l'engagement ;
 - formation régionale ;



acf-fgv

Le rôle et les responsabilités des communes

Rôle de la commune au sein de l'association de communes

- Les conseils communaux désignent leurs représentants au sein de l'assemblée des délégués

- Rôle primordial dans le fonctionnement de l'association
 - Compétence financière
 - Budget, comptes et rapport de gestion
 - Adoption des règlements
 - Modifications statutaires

2.8 Associations de communes

Art. 14

[1] Les associations de communes sont chargées d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours pour les territoires couverts par leur bataillon, conformément à la carte opérationnelle.

[2] En matière de défense incendie et de secours, les associations de communes exercent notamment les attributions suivantes:

a) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance;
b) exploiter et organiser les bases de départ de leur périmètre ainsi que veiller à leur dotation humaine, à la disponibilité des locaux et à l'entretien du matériel;
c) veiller à ce que les bases de départ qui leur sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires;
d) assumer la formation régionale au sein de leur bataillon;
e) conclure les assurances nécessaires pour leur personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis au sens de l'article 28, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice et d'intervention;
f) contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à l'article 34;
g) assumer les charges liées à l'intervention conformément aux articles 38 à 40.

Art. 115 Association de communes – Assemblée des délégués
a) Composition

[1] L'assemblée des délégués se compose de représentants de chacune des communes de l'association.

[2] Les statuts déterminent la répartition des voix entre les communes membres en tenant compte notamment du chiffre de la population et de l'importance que l'entreprise revêt pour chacune des communes. Ils déterminent également le nombre de délégués par commune et, le cas échéant, le nombre de voix dont dispose chaque délégué; à défaut d'indication, chaque délégué dispose d'une voix.

[3] Une commune ne peut disposer de plus de la moitié des voix.

[4] Le conseil communal désigne, en principe en son sein, les délégués de la commune. Le mandat de délégué peut porter sur la législature ou sur une période plus limitée. Dans l'exercice de leur fonction, notamment lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement nouvelles, les délégués se réfèrent à l'avis du conseil communal. Le conseil communal peut révoquer un délégué pour de justes motifs.

[4bis] La durée des fonctions des délégués prend fin au terme de la période pour laquelle ils ont été désignés et, dans tous les cas, avec la législature. Les délégués sortants restent cependant en charge jusqu'à l'entrée en fonction de leurs successeurs.

[5] Les membres de l'assemblée qui sont élus au comité de direction perdent leur qualité de délégué.

[6] Le président de l'assemblée des délégués peut aussi être le président du comité de direction si les statuts le prévoient.

acf-fgv

Régionaliser la défense incendie ne signifie pas abandonner la capacité de décision de la commune.

Le rôle et les responsabilités des communes

Responsabilités de la commune

- Adduction et réserve d'eau
 - Gestion du réseau d'eau
 - Référencement dans AquaFri
- Recrutement
- Aide d'urgence aux victimes civiles
- Mesures de police
- Soutien aux forces d'intervention

2.7 Communes

Art. 13

[1] En matière de défense incendie et de secours, les communes exercent les attributions suivantes:

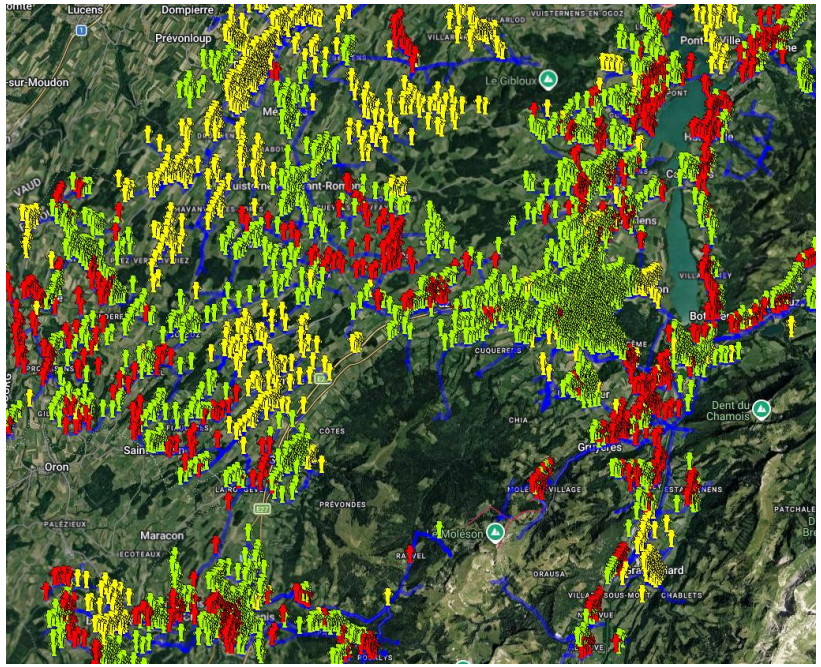
a) établir et gérer les réseaux d'eau nécessaires à la défense incendie sur leur territoire, en particulier veiller à une couverture suffisante en adduction d'eau et en réserve d'eau;

b) contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers de milice;

c) lors de sinistres, prononcer les mesures de police conformément à la législation spéciale et prêter leur concours aux forces d'intervention;

d) fournir une aide d'urgence gratuite aux victimes civiles de sinistres, qui comprend en particulier l'accueil et l'hébergement.

[2] Pour leurs autres attributions en matière de défense incendie et de secours, les communes se groupent en associations au sens de la loi sur les communes.



acf-fgv

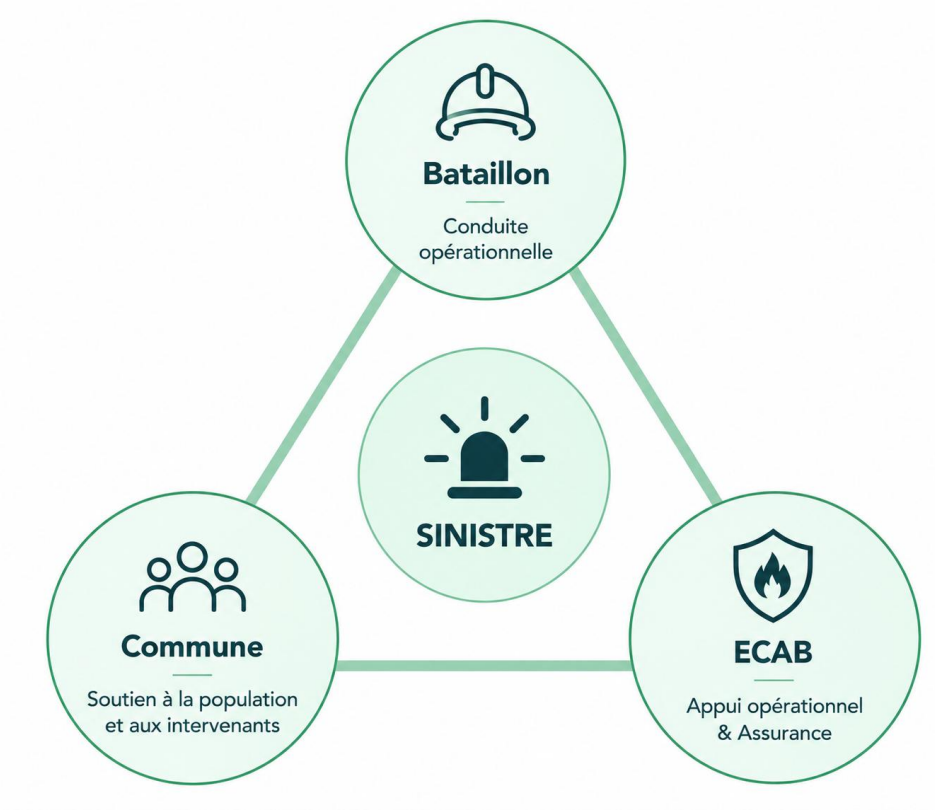
Le rôle et les responsabilités des communes

La collaboration au sein d'une intervention

- Bataillon → Conduite opérationnelle
 - Chef d'intervention et Etat-Major de Bataillon

- ECAB → Appui opérationnel & Assurance
 - EMCSP et Inspecteur cantonal
 - Sinistres

- Commune
 → Soutien à la population et aux intervenants



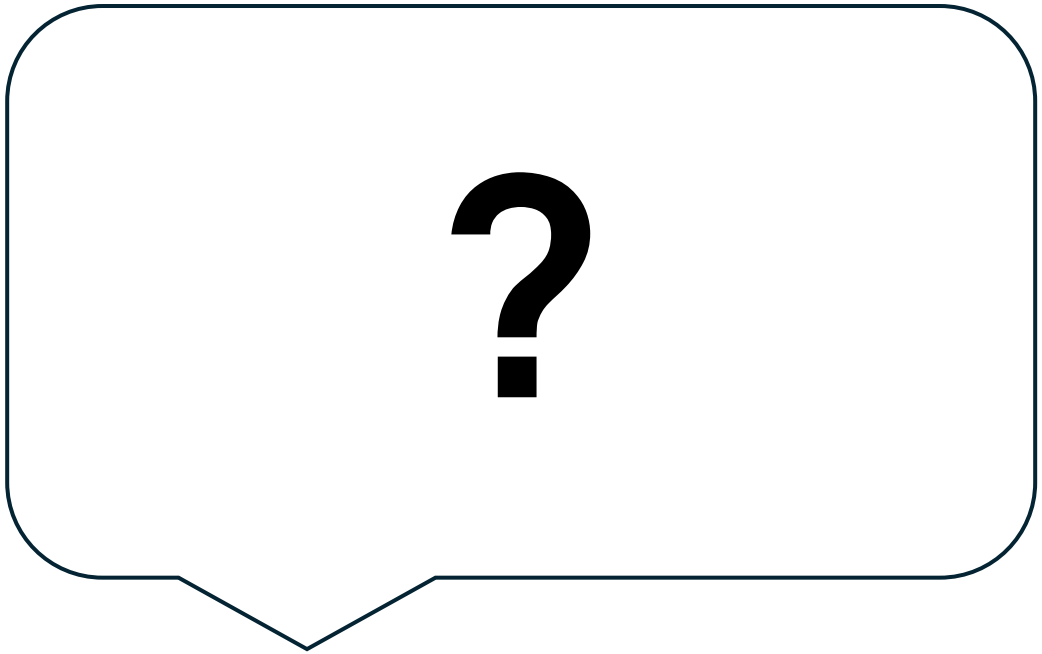
acf-fgv

Programme

- L'organisation et la structure des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg
- Le rôle et les responsabilités de l'ECAB
- Le rôle et les responsabilités des communes
- Questions et conclusion

acf-fgv

Questions



acf-fgv

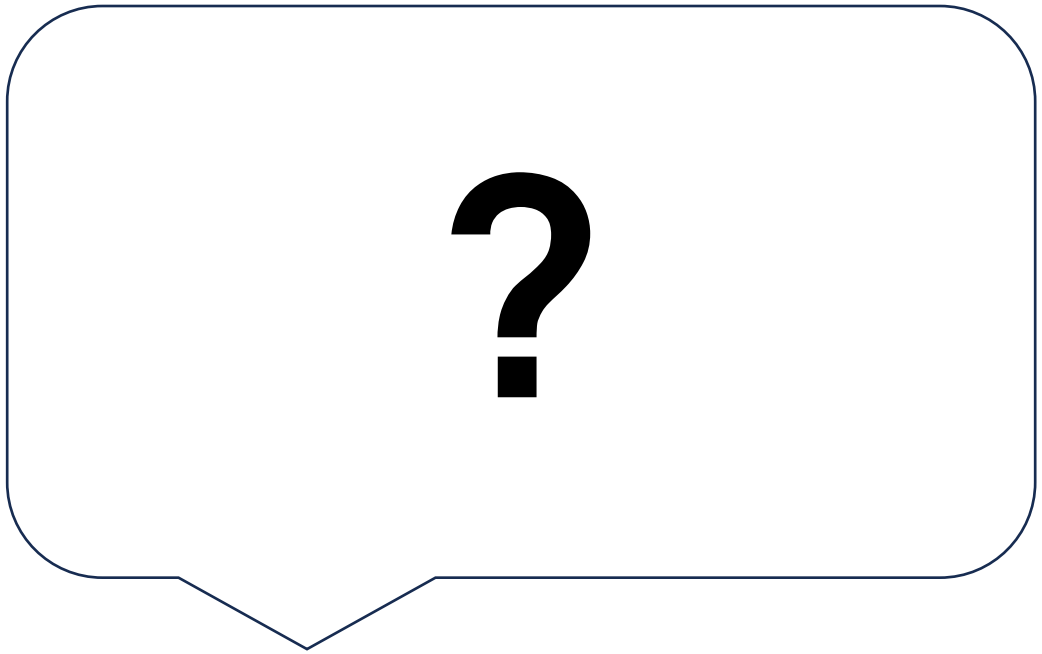
Conclusion

1. Un dispositif régional, pensé à l'échelle cantonale
 L'aide la plus rapide et adéquate prime sur les frontières communales
2. Des responsabilités partagées, mais clairement définies
 ECAB → cohérence et capacités cantonales
 Association de communes → organisation et exploitation régionale
 Commune → participation aux décisions et responsabilités propres
3. Le besoin opérationnel guide les choix
 Besoin → meilleure réponse → cohérence Organisation · Technique · Formation
4. *Lors d'un sinistre, chacun reste dans son rôle*
 Bataillon → Conduite opérationnelle
 ECAB → Appui opérationnel & assurance
 Commune → Soutien à la population et aux intervenants

acf-fgv

Votre rôle : participer aux décisions, garantir les conditions nécessaires au dispositif et soutenir votre population.

Questions



acf-fgv

Merci beaucoup
pour votre participation!

Votre retour compte pour nous !

Merci de prendre quelques instants pour répondre à notre sondage de satisfaction en scannant le QR code.

